COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL

DU DEPARTEMENT DE PARIS

N° 9

Vendredi 31 octobre 2003

Séance du Conseil de Paris

Conseil général

Lundi 20 octobre 2003

La séance est ouverte à 15 h 30, sous la présidence de **M. Bertrand DELANOË**, Président.

Adoption d'un compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance du lundi 23 septembre 2003 qui a été affiché.

Il est adopté sans observation.

DF 19 G Choix du budget départemental pour 2004.

M. LE PRESIDENT rappelle que ce projet a été évoqué dans le cadre de la discussion budgétaire en formation de Conseil municipal.

M. SAUTTER, vice-président, remplace **M. DELANOE** au fauteuil de la présidence.

2003 DDEE 47 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention portant prorogation du fonds de garantie Paris initiatives entreprises - FAG SA et prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement à FAG SA (9e). - Montant : 50.000 euros.

Mme CATALA considère que s'il l'on veut lutter contre le chômage à Paris, il faut augmenter cette subvention dans des conditions beaucoup plus importantes que ce qui est prévu par cette délibération.

Comment la collectivité peut-elle prévoir de donner à "Paris initiatives entreprises" la possibilité de passer sur la même durée, 3 ans, de 30 projets garantis à 600 entreprises appuyées ?

Mme COHEN-SOLAL, rapporteure, expose que s'il est proposé d'augmenter de manière sensible ce fond de garantie, c'est pour apporter une réponse à tous ces besoins de créations d'entreprises, et donc de créations d'emplois qui sont derrière.

La Ville essaye de voir pour l'année 2003 combien il sera possible de créer d'entreprises.

M. SAUTTER, président, rappelle que "Paris initiatives entreprises" fait des garanties bancaires, mais aussi des prêts d'honneur. La progression en termes de garantie paraît réaliste.

Mme CATALA relève qu'il y a dans ce projet un effet d'affichage qui n'est pas très sincère. Elle votera le projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 47G.

Il est adopté.

Vœu n° 1 déposé par M. NAJDOVSKI, au nom du groupe "Les Verts", relatif à la Commission départementale d'équipement commercial.

M. NAJDOVSKI souhaite qu'un bilan des avis émis depuis mars 2001 par la Commission départementale d'équipement commercial puisse être transmis à chaque Groupe politique du Conseil de Paris, ainsi qu'aux élus non inscrits.

Mme COHEN-SOLAL rappelle que la Commission départementale d'équipement commercial est compétente en matière d'autorisation, de création ou d'extension d'équipements commerciaux de plus de 300 mètres carrés.

La demande de **M. NAJDOVSKI** ne soulève aucune difficulté. La Ville agit en toute transparence, puisqu'un bilan de la CDEC sera bientôt affiché à l'Hôtel-de-Ville.

Un bilan des avis de la CDEC sous forme de tableau synthétique pourrait être prochainement communiquée aux groupes politiques du Conseil de Paris.

M. SAUTTER, président, met le vœu n° 1 aux voix à main levée.

Il est adopté.

2003 DRH 23 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) concernant l'abonnement à la carte intégrale entreprise.

M. VUILLERMOZ relève qu'il s'agit de proposer aux agents de s'abonner à la carte intégrale plutôt qu'aux coupons mensuels carte orange. De cette façon la part de l'employeur 50 % serait directement versée à la R.A.T.P. évitant à l'agent de faire l'avance de la totalité.

A ce jour, 23.000 agents utilisent la carte orange et 4.000 la carte intégrale. La prévision attendue est que 26.800 agents pourraient être concernés. Cela signifie qu'une bonne moitié des agents titulaires de la Ville et du Département utilisent un titre mensuel de transport en commun. Il y a là de quoi avoir une véritable réflexion sur la manière dont les agents se déplacent pour venir travailler de façon à voir comment il est possible, en plus de cette carte orange, éventuellement de les aider.

Existe-t-il une étude sur le mode de déplacements des agents ? Si oui, serait-il possible d'en avoir communication ?

Mme MARTINET accueille ce projet de délibération avec satisfaction.

Les personnels ne sont plus obligés de faire l'avance de 50 % du montant et réalisent également des économies équivalentes à un coupon de 10,2 mois au lieu de 11 mois.

Le projet est également gagnant pour la Ville car, outre le fait que cela simplifierait certaines procédures, elle mène une véritable politique sociale tout en faisant des économies et promeut, par là même, une politique de déplacement.

La suppression de la Questure a conduit au retour à la légalité pour le personnel du Conseil de Paris, c'est-à-dire la prise en charge à 50 % par l'employeur. Si d'aucun contestent la décision, il n'en reste pas moins qu'une pétition a circulé et a recueilli près de 500 signatures.

50 % de remboursement en moins cela constitue une réelle perte de revenus. Les syndicats et la Ville ont mis en place une démarche de concertation paritaire à cette occasion et ont été unanimes sur la nécessité que soit étudiée une mesure sociale d'accompagnement. Ladite réunion prévue pour juin/juillet n'a pas encore eu lieu.

Où en est-on sur ce problème ?

Par ailleurs, en même temps que le financement de la carte orange incombait à 50 % au personnel, celle des élus du Conseil ne l'était pas.

Si l'on considère par ailleurs le déplacement dans Paris qui serait nécessaire à l'exercice du mandat, que se passe-t-il alors pour les élus d'arrondissement, maires adjoints ou conseillers avec ou sans délégation pour lesquels les mêmes contraintes existent sans que rien ne soit envisagé dans ce cas ?

Mme AZZARO relève que la question des moyens de déplacement mis à disposition des conseillers d'arrondissement exerçant soit une fonction d'adjoint au Maire, soit une délégation, à ce jour, n'a pas encore trouvé de solution pour des raisons qui seraient apparemment juridiques.

Concernant les Conseillers d'arrondissement adjoints ou délégués, on peut se poser la question de savoir si l'attribution d'une carte de transport en commun peut être considérée comme un avantage en nature ou comme un moyen nécessaire à l'exercice de leur mandat. On peut aussi se poser la question de savoir si la non attribution d'une carte de transport en commun ne constitue pas un

désavantage en nature, notamment pour les élus non indemnisés qui exercent une délégation. En effet, ceux-ci sont souvent amenés à devoir se déplacer d'un côté ou de l'autre.

L'orateur n'a rien vu dans le Code général des collectivités territoriales qui interdit de donner des moyens aux conseillers d'arrondissement.

Au moment même où les salariés de l'Hôtel-de-Ville sont maintenant soumis au régime légal, c'est-à-dire le remboursement à 50 % de leur carte orange, il convient qu'une réflexion rapide soit menée afin de supprimer les traitements discriminatoires entre élus et personnels. En effet, pour les déplacements trois modes prévalent: les conseillers de Paris ont une carte "Navigo" et une carte orange gratuite; les conseillers d'arrondissement n'ont aucune carte ; quant aux personnels, ils paient 50 % de leur carte de transport.

M. DAGNAUD, rapporteur, expose que ce chiffre de 28.600 agents correspond à ceux des agents de la Ville et du Département qui disposent aujourd'hui d'un coupon carte orange d'au moins une ou deux zones. Doivent s'y ajouter 4.244 agents qui ne disposent d'aucun titre de transports et 3.600 agents qui possèdent déjà une carte intégrale.

Quand on additionne ces trois éléments, on couvre la quasi-totalité des agents titulaires de la Ville.

La collectivité parisienne est la seule collectivité dont plus de 60 % des agents ne résident pas sur le territoire de la commune. Parmi ces 60 % d'agents certains parfois résident très loin de Paris.

Cette situation a des répercussions évidentes en matière de présentéisme, en matière de confort d'accès à leur emploi pour les agents, et les met dans une situation difficile en cas de difficultés sur le réseau de transport en commun.

L'orateur évoque la possibilité de la mise à l'étude d'un plan de déplacement entreprise.

Evoquant la situation des agents qui relevaient des statuts de l'ex-Questure et qui ont effectivement vu disparaître une prestation de remboursement des titres de transport, l'orateur estime qu'on ne peut pas à la fois supprimer une questure qui n'avait pas de fondement juridique et souhaiter pérenniser les prestations qui allaient avec.

Mme MARTINET estime nécessaire de regarder au cas par cas ce qui pourrait être retenu.

M. DAGNAUD, rapporteur, fait valoir qu'aujourd'hui, il n'existe aucune base légale qui justifierait le remboursement à ces agents de cette prestation de transport. Cela n'était possible que dans le cadre du statut dérogatoire de l'ancienne Questure.

L'orateur essaiera de trouver des solutions individualisées permettant d'atténuer le fossé qui peut être important.

L'orateur souligne l'obstacle que constitue l'imprécision ou l'absence de statut des élus d'arrondissement.

Il rappelle l'importance du travail qu'ils fournissent dans des conditions matérielles souvent difficiles.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DRH 23 G.

Il est adopté.

2003 DDEE 37 G - Conventionnement de l'association "Projets - 19" pour la tenue d'une permanence à la Maison du Développement économique et de l'emploi du 19e arrondissement.

M. LE ROUX estime qu'au moment où "Le Parisien" titre "Les entreprises continuent de déserter Paris", la création de Maisons du Développement économique et de l'Emploi est une initiative intéressante.

L'orateur rappelle que la Ville a décidé, cette année, la préemption de deux immeubles du 7e arrondissement, l'un au 64, rue de Varenne et l'autre au 96, de la rue de Sèvres.

Est-il possible d'envisager une utilisation pertinente des rez-de-chaussée de ces immeubles et d'y créer une Maison du Développement économique et de l'Emploi pour le 7e arrondissement.

M. SAUTTER, président, reconnaît l'intérêt de cette question qu'il évoquera avec **Mme de LA GONTRIE**.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 37 G.

Il est adopté.

2003 DDEE 38 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (9e) visant le renouvellement de l'organisation d'une campagne de sensibilisation à la création d'entreprise.

M. LE ROUX fait part de son interrogation concernant l'attribution des subventions aux associations dans le 7e arrondissement.

Ainsi le groupe "Recherche Emploi" du Mouvement chrétien des cadres et dirigeants dont l'activité est semblable à l'association objet de la présente délibération, attend, depuis 2001, une réponse concrète à sa demande de subvention régulièrement déposée.

Aucune suite n'a été apportée à ce jour alors que le rôle d'associations comme celle-ci est important et doit être soutenu.

Mme CATALA souligne que Paris continue à perdre beaucoup d'emplois. Le nombre de demandeurs d'emploi est de 126.000 par rapport à une population parisienne qui dépasse à peine les 2 millions d'habitants.

Le nombre de cadres demandeurs d'emploi a augmenté de 21,5 % en un an. Paris est très au-dessus de tous les départements de toute la Région d'Ile-de-France avec un taux de chômage de 11 % au lieu de 9,3 % dans l'ensemble de l'Ile-de-France.

La réponse n'est pas à la mesure de l'enjeu. Faute d'engager une politique globale en faveur de l'emploi, le chômage continuera d'augmenter à Paris plus vite qu'ailleurs. L'orateur évoque le manque de locaux disponibles à des prix accessibles. Les loyers commerciaux sont excessivement élevés à Paris et la Municipalité n'a pas su dégager des pieds d'immeuble. Le coût de l'heure de travail est beaucoup plus élevé à Paris qu'ailleurs, parce que les déplacements deviennent de plus en plus longs. Les difficultés de transport sont de plus en plus aigus. Et ceci, pour les artisans notamment, est globalement dissuasif.

M. SAUTTER, président, examinera le cas de l'association évoquée par **M. LE ROUX**.

La perte d'emploi a été continue à Paris depuis 1977. Le seul moment où Paris a vu son emploi croître et le chômage diminuer a été la période 1997-2000 où l'économie nationale était dans une situation de croissance relativement rapide.

La collectivité fait ce qui est en son pouvoir en renforçant un service de proximité.

La collectivité a donné des moyens supplémentaires à des outils comme "Paris Initiatives Entreprises" ou "Paris-Développement". Des accords ont été passés avec les bailleurs sociaux, pour que les bas d'immeuble soient mieux mobilisés, aussi bien pour des activités d'entreprise que pour des activités associatives.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 38 G.

Il est adopté.

2003 ASES 294 G - Programme de renforcement des actions de prévention en direction des jeunes en difficulté. - Dispositif animation prévention précoce concernant 13 associations de quartier.

M. LE ROUX relève que l'effort de la collectivité parisienne en faveur des clubs de prévention est tout à fait considérable et a été fortement accru en 2001. Quel est le réel bilan d'activité opérationnel de ces associations ? Aucun détail n'est donné pour justifier l'augmentation de cette subvention, si ce n'est que le coût du personnel a augmenté de près de 600.000 euros. L'orateur s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse concernant la demande de subvention formulée par l'association "La Pause", qui s'attache à aider à la résolution des conflits familiaux, en soutenant les parents dans leur fonction d'éducateurs.

Cette association est dirigée par un psychiatre de l'hôpital Sainte-Anne, un psychologue et un psychothérapeute, spécialisés notamment dans le suivi de l'enfance et de l'adolescence confrontés aux drogues dures et douces ou le suivi de jeunes adultes en liberté provisoire.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, expose que la collectivité parisienne a financé en 2001 10 associations de quartier qui font un travail tout à fait réel auprès d'enfants et d'adolescents, en lien étroit avec les familles.

Jusqu'ici, ces associations n'ont jamais été financées pour leur fonctionnement de base dans le cadre du droit commun, c'est-à-dire qu'elles étaient financées sur projets uniquement. Pour 2003, ce sont 13 associations qui seront financées. Un renforcement important est accordé : plus 565.000 euros comparés aux 100.000 euros qui étaient octroyés en 2000.

L'orateur estime que les actions de "La Pause" s'inscrivent davantage dans le champ de la santé. Par conséquent, c'est plus au niveau de la Sous-Direction de la Santé qu'il faut que ce projet soit examiné. Le fait qu'elle ait son adresse dans le 7e arrondissement ne présente aucun désavantage.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 294 G.

Il est adopté.

2003 ASES 244 G - Fixation des participations départementales 2003 à 5 centres de soins spécialisés aux toxicomanes pour un montant total de 192.000 euros.

Mme RENSON estime que le Départements de Paris s'est honoré, en favorisant, dès mars 1996, les actions d'insertion en faveur des usagers de drogue marginalisés et en passant des conventions avec cinq centres de soins spécialisés aux toxicomanes. Depuis 1996, le profil des toxicomanes a changé puisque maintenant les toxicomanes font appel à des mélanges toxiques incluant l'usage excessif d'alcool, ce qui rend leur traitement plus délicat.

L'orateur votera pour ces subventions attribuées à ces cinq centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

M. LHOSTIS, rapporteur, regrette le désengagement de l'Etat dans ces actions et confirme que l'engagement que le Maire de Paris avait pris de créer dans le centre de Paris un centre de soins va être tenu dans les semaines qui viennent.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 244G.

Il est adopté.

2003 ASES 311 G - Subvention au Groupement d'intérêt public "SAMU social de Paris" (12e) pour le fonctionnement de sa "mission tuberculose", au titre de 2003. - Montant : 75.590 euros.

Mme RENSON réitère son soutien à la lutte contre la tuberculose qui tue annuellement 2 millions de personnes et stagne en France avec un taux de prévalence de 11,2 pour 100.000 habitants. Les plus touchés sont les SDF et les migrants.

Un effort considérable a été fait par l'équipe mobile qui s'attache à retrouver les fameux "perdus de vue".

L'orateur salue encore l'action du SAMU social dans l'accès aux soins bucco-dentaires, aux soins psychiatriques et à l'orientation des personnes concernées vers les centres d'hébergement d'urgence simple.

L'orateur votera pour la subvention.

M. LHOSTIS, rapporteur, salue le travail exceptionnel réalisé par le SAMU social à travers le fonctionnement de la "cellule tuberculose".

L'orateur souligne la qualité du travail effectué par les services de la Ville qui organise un dépistage itinérant de la tuberculose et veillent à la prise en charge des personnes malades.

Les moyens de ces services ont donc été renforcés depuis deux ans, notamment grâce à la mise en place d'une cellule qui assure la coordination avec les hôpitaux de Paris.

La lutte contre la tuberculose, c'est le dépistage et c'est aussi les soins appropriés et les traitements suivis.

L'orateur s'élève contre la suppression de 400 millions d'euros dans le budget de l'aide médicale d'Etat.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 311 G.

Il est adopté.

Vœu n° 2 présenté par Mme RENSON, au nom du groupe U.M.P., concernant l'association départementale de protection civile de Paris.

Mme RENSON rappelle que l'association départementale de protection civile de Paris, en vingt-cinq ans, a formé 10.697 Parisiens au secourisme.

Son local, 241, avenue Gambetta (20e) avait été mis à disposition par un acte d'engagement à titre précaire et révocable dûment signé, une subvention compensatrice d'un montant égal au loyer étant octroyée au regard de ce loyer.

Cette subvention a cessé d'être payée. Le loyer du local n'est plus payé depuis 1993 et l'association

départementale de protection civile est mise en demeure de payer ledit loyer avec effet rétroactif depuis 1993, c'est-à-dire de s'acquitter de la somme de 90.000 euros, alors que la Direction du Logement avait conclu favorablement pour le maintien de la gratuité du local.

Par ailleurs, il a été procédé dernièrement à une saisie attribution effectuée au nom du Maire de Paris sur la somme de 5.424 euros qui représentait les avoirs de l'association.

Le vœu tend à ce que M. le Maire de Paris annule au plus vite cette saisie attribution. L'orateur émet le vœu que les fonctionnaires de la Ville de Paris bénéficient d'une formation de secouriste.

M. CARESCHE rappelle que l'association départementale de protection civile de Paris occupe un local communal au 241, avenue Gambetta, sous forme d'occupation précaire assortie d'une redevance de 468 euros et de 240 euros de charges.

Cet organisme a bénéficié de 1990 à 1994 d'une subvention compensatrice de loyer. En revanche, l'association a refusé de régler les charges locatives de l'ordre de 10.000 euros pour 3 ans et demande à la Ville de Paris une remise gracieuse des dites charges locatives à payer.

En 1994, les services de la DASES avaient exprimé les plus vives réserves quant à une éventuelle remise gracieuse de charges l'association disposant de moyens de financiers suffisants. En 1995, l'adjoint au Maire chargé des finances de l'époque avait subordonné une telle décision au paiement des charges locatives de 1990 à 1994. Depuis cette date, cet organisme a persisté à ne régler ni charges locatives ni loyer.

Par ailleurs, il apparaît que la Préfecture de police avait très peu de recours aux services de cette association.

Compte tenu d'une mauvaise foi évidente, il a été envisagé l'expulsion de cette association du local du boulevard Gambetta.

Mme RENSON relève que la Ville fait appel à cette association pour des manifestations qui sont lourdes, comme le Forum pour l'emploi.

M. SAUTTER, président, fait valoir qu'il ne s'agit pas de la même association.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

2003 ASES 204 G - Subvention de fonctionnement à l'Union des institutions sociales du 15e arrondissement. - Montant : 3.811 euros.

Mme RENSON souligner le rôle essentiel joué par l'Union des institutions sociales du 15e arrondissement. Cette association va recevoir une subvention de 3.811 euros alors qu'elle sollicitait 6.500 euros.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteur, expose que cette association a été soutenue régulièrement par la collectivité parisienne. Un rattrapage a été opéré en 2002 pour couvrir les deux années antérieures.

Le compte de résultat de 2002 fait apparaître un excédent de près de 4.500 euros et l'association a des disponibilités à fin 2002 bien supérieures aux disponibilités 2001.

Il a jugé utile de reconduire la subvention pour 2003. Toutefois, si les difficultés financières particulières venaient à se présenter, une subvention plus élevée en 2004 pourrait être étudié.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 204 G.

Il est adopté.

2003 ASES 281 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire 22 avenants aux conventions signées en 2002 avec les centres sociaux associatifs parisiens et de signer 3 conventions.

Mme CATALA, souligne que l'utilité du Centre social qui a été implanté dans une partie des locaux de l'ancien hôpital Broussais, s'est affirmée.

L'orateur soutient la proposition de subvention.

Quelle est la raison d'être de l'étude évoquée qui sera conduite par la Fédération des centre sociaux pour définir les missions prioritaires des centre sociaux en général ?

Mme GÉGOUT considère que l'aide de la Ville s'inscrit dans la continuité de l'action mise en place depuis 2001. Le soutien de la Ville a fait l'objet d'une augmentation de 89 % entre 2000 et 2002.

Ce plan a permis de renforcer le financement des équipements existant pour l'accueil des activités.

L'action des centres s'enracine dans l'expérience vécue des habitants et s'appuie sur la convivialité. Les centres d'action sont multiples et complémentaires. Ils sont fortement porteurs d'une vision et d'une pratique de l'éducation populaire.

L'orateur votera aussi une subvention pour soutenir les projets de cinq espaces numériques dans des centre sociaux parisiens.

L'orateur évoque la mission confiée par le Département à la Fédération des centres sociaux.

Le dynamisme de la politique municipale dans le domaine des centre sociaux est à juste titre apprécié.

Toutefois, les centres sociaux vont eux aussi connaître la fin des emplois aidées, ce qui va susciter de graves difficulté de fonctionnement.

Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'à l'extinction des emplois-jeunes s'ajoute la réduction d'au moins 30 % des aides du FASIL ?
Il est clair que de nombreux centres sociaux vont avoir de grandes difficultés à pallier au désengagement de l'Etat malgré l'engagement fort de la Ville.

Dans ces conditions, les activités culturelles, comme celles liées à l'informatique pourrait être sacrifiées.

La question posée est bien celle de l'action à mener pour que l'Etat assume ses responsabilités financières vis-à-vis des centres sociaux.

C'est d'autant plus important que l'ouverture d'au moins 2 nouveaux centres sociaux est attendue d'ici fin 2007 aux Olympiades et à Saint-Blaise.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, constate un quasi-quadruplement des moyens consacrés par la Ville aux centres sociaux, comparés au chiffre de l'année 2000.

La C.A.F. accompagne la Ville dans cet effort. Les inquiétudes viennent d'un désengagement fort de la part de l'Etat et de la disparition des emplois-jeunes.

La Ville a de nouveaux projets d'ouverture de centres sociaux, aux Olympiades dans le 13e, à la porte de Vanves dans le 14e arrondissement et au centre social dans le 19e. Il existe aussi une demande émanant du 20e pour le quartier Saint-Blaise. La collectivité est favorable au développement des centres sociaux et souhaite que l'Etat accompagne cette démarche. C'est aussi une façon de lutter contre la délinquance de manière assez efficace. L'orateur entend rassurer **Mme CATALA** concernant "Carrefour 14" qui disposera des mêmes financements que les autres centres.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 281 G.

Il est adopté.

2003 ASES 307 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention signée le 5 novembre 2002 allouant au Centre d'action sociale protestant une participation de 40.066 euros pour le fonctionnement du Centre d'hébergement temporaire ayant accueilli dans les locaux de l'hôpital Broussais des familles expulsées en cours de relogement.

Mme GÉGOUT estime normal de rembourser le Centre social protestant qui a accueilli dans ses locaux des familles expulsées en cours de relogement.

L'orateur évoque le vœu émis par les élus du 14e visant à maintenir sur Broussais le centre d'orthogénie. Les élus d'arrondissement ont demandé au Maire d'intervenir auprès de la direction de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, se réjouit de la façon dont s'est passée l'évacuation d'un squat de la rue Saint-Charles dans le 15e. Le C.A.S. a participé à l'accompagnement de cette évacuation suivie de relogements, qui ont concerné 63 personnes expulsées.

M. LHOSTIS rappelle que l'hôpital Broussais fait partie des hôpitaux qui doivent être vendus par l'Assistance publique pour financer l'hôpital européen Georges Pompidou.

Certains des bâtiments ont été vendus à la Croix-Rouge, pour installer le siège et surtout des écoles paraédicales de formation d'infirmières.

Sur un bâtiment existe un projet de MAPAD de la Ville de Paris. L'INSERM était candidate à l'acquisition d'un autre bâtiment pour y faire son siège et éventuellement des laboratoires mais semble se désengager de ce projet. L'orateur évoque la situation de l'association "Autisme avenir". Le centre d'orthogénie est un des plus actifs de l'Assistance publique et il est hors de question que ce centre puisse fermer.

Le centre d'hémodialyse chronique a été fermé faute de médecins.

Le bâtiment René Descartes, quant à lui, devrait être acheté par la Ville. Quant à l'îlot des Mariniers, il y a encore des activités hospitalières.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 307 G.

Il est adopté.

2003 ASES 313 G - Renouvellement des Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la D.A.S.E.S.

Mme MARTINET relève qu'un syndicat recueillant plus 50 % des suffrages dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance vient de voir sa liste invalidée, alors même que sa candidature avait été déposée dans les formes initialement prévues. La raison invoquée par la Ville est la mise sous administration provisoire de ce syndicat qui a décidé, lors d'une assemblée générale extraordinaire le 18 septembre, de démissionner de la confédération. Une action en justice est en cours. Or, la Ville semble anticiper sur ce jugement en répondant exclusivement aux demandes de l'administrateur provisoire, en ne reconnaissant aucun droit au syndicat démissionnaire.

L'orateur regrette le manque de neutralité de la Ville dans un conflit interne à une organisation syndicale.

Pourquoi, ne pas attendre le résultat du jugement ? La prudence dans ce domaine doit s'imposer.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, fait valoir qu'un décret et une circulaire imposent un calendrier rigide à l'administration et aux organisations syndicales, sous peine d'annulation de leur procédure électorale et des élections. La circulaire et le décret autorisent les organisations syndicales à effectuer des modifications de leurs listes électorales jusqu'au 22 septembre inclus.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 313 G.

Il est adopté.

2003 ASES 304 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'engager la consultation pour la fourniture de médicaments, de produits pharmaceutiques et de parapharmacie et de petit matériel médical, destinés aux services du Département de Paris.

M. LE ROUX s'inquiète du centre médico-social situé 109, rue Saint-Dominique qui effectue un travail admirable avec, notamment, pour la première fois à Paris, la création d'un centre de dépistage des maladies cardio-vasculaires.

L'orateur regrette que sa demande tendant à ce que soit étudiée la possibilité de doubler les vacations de pédicurie, à la création de vacations supplémentaires d'infimières ou à la mise en place d'une consultation quotidienne sur la difficulté des enfants atteints de bronchiolite n'aient pas reçus de réponse.

L'orateur ne comprends pas que les habitants du 7e arrondissement puissent être ainsi négligés.

M. LHOSTIS, au lieu et place de **Mme TROSTIANSKY**, rapporteure, rappelle qu'à la fin des années 1970 et au début des années 1980, il a été décidé par la majorité de l'époque de ne plus aider les centres de santé associatifs et de ne plus considérer comme une priorité l'existence des centres de santé.

La nouvelle Municipalité a souhaité réexaminer cette situation et a décidé que ces centres seraient repris sous l'autorité de la Ville au sein de la DASES.

Il y a eu parallèlement la nomination d'un médecin dont une des missions prioritaires est d'examiner à l'heure actuelle quel est le service rendu face à l'important investissement que la Ville consent dans ce domaine.

La Ville apporte un concours hors investissement de 1,2 million d'euros par an.

Il convient de définir des projets médicaux en liaison avec la prise en charge de la continuité des soins et les problèmes des urgences hospitalières.

La situation du centre de santé du Gros Caillou dans le 7e arrondissement sera examinée dans ce contexte.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 304 G.

Il est adopté.

2003 DASCO 65 G - Dotation complémentaire au fonctionnement du collège Honoré-de-Balzac (17e).

Mme KUSTER se réjouit de cette délibération vitale pour tout un établissement qui était dans une situation financière dramatique.

Le lycée collège Honoré-de-Balzac est le seul lycée international de Paris.

Ce sont plus de cinq cents élèves qui sont concernés par les sections internationales.

Cette subvention est donc une véritable bouée de sauvetage pour cet établissement puisqu'elle va lui permettre de reconstituer ses fonds disponibles et améliorer l'état de sa trésorerie.

Ces difficultés qui relèvent en grande partie d'une mauvaise gestion financière et d'un défaut d'encadrement pour le collège et le lycée, ainsi que du manque de moyens donnés à l'établissement pour affirmer sa dimension internationale, ont créé des tensions importantes, mais surtout beaucoup d'inquiétudes pour le corps enseignant et les parents d'élève.

Les élus du 17e arrondissement sont très attachés à cet établissement.

L'orateur rappelle que Mme le Maire du 17e arrondissement, avait demandé et obtenu qu'un audit soit réalisé.

L'Etat a donc consacré des moyens en mettant en place une nouvelle équipe pour gérer et en faisant plus que doubler la dotation horaire.

Il faut maintenant que la sérénité revienne dans l'établissement.

M. FERRAND, rapporteur, relève que la Région Ile-de-France et le Département de Paris ont montré combien ils souhaitaient maintenir l'activité du lycée.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 65 G.

Il est adopté.

2003 DU 6 G - Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la S.E.M.A.P.A. une convention en vue de la cession par la S.E.M.A.P.A. au Département de Paris des emprises nécessaires à la réalisation de la seconde tranche du programme universitaire U3M.

Mme BORVO rappelle que la Ville-Département s'est fortement impliquée dans le programme U3M en signant avec l'Etat une convention cadre, le 25 octobre 2000, et en mettant à la disposition de l'Etat des terrains et des bâtiments permettant de réaliser un pôle scientifique complémentaire à celui de Jussieu, un pôle langues et civilisations ainsi qu'un pôle d'architecture.

Au total, la Ville s'est engagée en décidant de porter à 210 000 mètres carrés les surfaces universitaires.

Si on ajoute à cette liste l'hôpital de l'A.P.-H.P., la Pitié-Salpêtrière, la S.N.C.F., cette partie de Paris peut avoir tous les atouts exceptionnels en matière de développement économique et de création d'emplois, de recherche scientifique, etc.

La présente délibération est importante car elle vise à mettre en œuvre la deuxième tranche de construction universitaire qui portera sur 73.000 mètres carrés à construire.

Il faut que l'Etat respecte aussi, dans ce domaine, ses engagements, notamment en matière de délais.

Mme POURTAUD, rapporteure, rappelle que ce projet de délibération porte sur les 21.000 mètres carrés complémentaires qui vont être construits dans la première phase. La Ville a également accepté pour accélérer le chantier de transférer les crédits prévus pour Sainte-Barbe à la construction de deux bâtiments qui serviront à la physique et à la biologie de Paris 7. Pour ces deux bâtiments, la Ville finance deux tiers du montant et l'Etat un tiers.

Pari ailleurs, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage.

Les dates de livraisons prévues pour les bâtiments réalisés par l'Etat ont connu un léger glissement.

Pour les bâtiments de la Ville, celle-ci commence juste la mise en œuvre. Donc la livraison sera postérieure. L'orateur partage certaines de ses inquiétudes quant à la tenue des délais, puisque les sommes prévues aujourd'hui par l'Etat pour ces deux derniers bâtiments sont insuffisantes.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 6 G.

Il est adopté.

2003 DLH 12 G - Approbation du principe de versement d'une subvention au profit de l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Paris" (CAUE), 32, boulevard de Sébastopol (4e). - Montant : 45.000 euros. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle d'objectifs avec le CAUE.

Mme GÉGOUT rappelle qu'en septembre dernier elle était intervenue pour souligner l'intérêt du travail réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Paris.

L'année 2003 a marqué, sous l'impulsion de son Président Pierre MANSAT, un tournant majeur dans l'action de l'association. C'est particulièrement visible dans la diversité des activités nouvelles mises en place tout en continuant d'assurer évidemment ses missions traditionnelles de conseil.

D'autres activités ont démarré en 2003 et demandent à être développées après des débuts prometteurs notons l'espace info énergie et surtout les ateliers de sensibilisation à l'architecture.

Pour 2004, il s'agit de poursuivre sur la lancée 2003, notamment en ce qui concerne l'expérience avec les petits Parisiens.

Il s'agira en 2004 de faire du CAUE de Paris un lieu privilégié de l'échange et de la réflexion prospective.

L'orateur rappelle que la loi de 1977 qui a instauré les CAUE a également instauré le principe d'une taxe départementale qui repose sur l'activité des constructeurs. Or, Paris n'a jamais instauré cette taxe et a préféré subventionner l'association.

La subvention accordée pour 2004 est très nettement inférieure à celle des années précédentes, parce que le CAUE bénéficie d'une trésorerie qui lui permettra, malgré tout, de continuer ses activités nouvelles. Mais il ne serait pas de bonne politique que le montant de 45.000 euros accordé pour 2004 crée un précédent.

Pour 2005 et les années suivantes, il faudra donner au CAUE les moyens de se développer plus particulièrement en direction des scolaires.

M. MANO, rapporteur, partage l'éloge de **Mme GEGOUT** sur le CAUE.

M. SAUTTER, président, met donc aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH12 G.

Il est adopté.

Adoption, par un vote d'ensemble de l'Assemblée, des projets de délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée d'adopter par un vote d'ensemble les projets de délibérations qui n'ont fait l'objet d'aucune inscription.

Ils sont adoptés.

Désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général dans divers organismes.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général dans divers organismes :

Conseil d'administration du Port autonome de Paris : (R. 19 G)

- Mme Myriam CONSTANTIN en remplacement de M. Jacques BRAVO, désigné le 21 mai 2001, démissionnaire.

Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région Ile-de-France (A.I.R.P.A.R.I.F.) : (R. 20 G)

- M. Yves CONTASSOT en remplacement de Mme Danièle POURTAUD, désignée les 24 et 25 mars 2003, démissionnaire.

Commission de recensement général des votes aux élections régionales : (R. 21 G)

- Mme Moïra GUILMART titulaire en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 19 novembre 2001, décédée.

Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels du Centre psychothérapique du Glandier : (R. 22 G)

- Mme Pénélope KOMITES titulaire, président.

- Mme Marie-Thérèse ATALLAH, titulaire, en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Jurys des concours sur titre pour le recrutement du personnel du Centre psychothérapique du Glandier : (R. 23 G)

- M. Olivier PAGES président, en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Commission départementale de la médaille de la famille française : (R. 24 G)

- M. Alain LE GARREC titulaire en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Etablissement public local d'enseignement-collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section spécialisée (Conseil d'administration) : (R. 25 G)

Collège Jean Moulin 75, rue d'Alésia (14e) :

- Mme Danièle POURTAUD titulaire en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Collège Saint-Exupéry 89, boulevard Arago (14e) :

M. Pascal CHERKI titulaire en remplacement de Mme Chantal MOREL, désignée le 21 mai 2001, décédée.

Les candidatures proposées sont adoptées.

Modification de la composition de commissions.

M. SAUTTER, président, informe l'Assemblée de la modification de la composition de commissions.

M. François FLORES remplace M. Christophe NAJDOVSKI suppléant en 1ère Commission.

M. Christophe NAJDOVSKI remplace M. François FLORES suppléant en 3e Commission.

Mme Marie-Thérèse ATALLAH intègre la 6e Commission en qualité de titulaire.

Mme Corine BARLIS quitte la 8e Commission en qualité de suppléante.

La séance est levée à 17 h 15.

ANNEXE

Questions orales posées à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

QOC 2003-1014 G Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur le devenir de l'espace "Alpha" dépendant du Secours catholique, 43, rue d'Aubervilliers (19e).

Réponse (Mme Mylène STAMBOULI, vice-présidente) :
"L'association le Secours catholique est actuellement titulaire d'un bail de l'établissement public Réseau ferré de France pour les locaux qu'elle occupe au 43, rue d'Aubervilliers à Paris 19e.
La Ville de Paris va acheter à R.F.F. ses terrains comprenant ce local pour réaliser l'opération de la Cour du Maroc. En conséquence, R.F.F. mettra fin au bail de l'association, n'étant plus propriétaire des lieux.
Cependant, la Ville de Paris signera un nouveau bail avec l'association. Il sera consenti à titre précaire pour couvrir la durée des études relatives à cette opération.
Deux hypothèses sont à ce jour envisagées qui seront précisées au terme de ces études :
-soit une réinstallation définitive de l'association sur place ;
-soit, si les locaux qu'elle occupe doivent faire l'objet d' une autre affectation, une réinstallation a proximité.
Il apparaît que l'association est partie prenante de ce projet d'aménagement. C'est ainsi qu'elle élabore, avec d'autres associations locales, des projets d'animation pour le Jardin d'Eole."

QOC 2003-1015 G Question de M. Jérôme COUMET, Mme Frédérique CALANDRA et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, relative à une action du Département de Paris auprès des services parisiens de l'État en faveur d'une simplification des démarches administratives pour les parents d'enfants handicapés.

Réponse (Mme Pénélope KOMITÈS) :
"Le Département de Paris a en charge la gestion d'un certain nombre de prestations d'aide sociale légale dont peuvent bénéficier les personnes handicapées adultes : l'allocation compensatrice, et la prise en charge de frais d'accueil en structure spécialisée.
Les modalités de dépôt des demandes d'aide sociale légale sont prévues par l'article L. 131-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui mentionne, en son dernier alinéa, que "les dossiers soumis à la commission (d'admission à l'aide sociale) doivent contenir les pièces et précisions qui sont énumérées par arrêté".
L'arrêté du 19 juillet 1961 fixe quant à lui la liste des documents probants qui doivent figurer dans tout dossier de demande d'aide sociale, renvoyant notamment à un modèle national de dossier familial d'aide sociale.
Dans l'hypothèse où les pièces justificatives réclamées dans le cadre de l'obtention de la carte pour "Grand Invalide Civil", ou de l'allocation aux adultes handicapés seraient identiques à celles exigibles dans le cadre d'un dossier d'aide sociale légale, le projet de dossier unique constituerait en effet une simplification importante des démarches auxquelles sont confrontés les parents d'enfants handicapés.
La logique de dossier unique se heurte toutefois à la multiplicité actuelle des partenaires institutionnels intervenant dans le cadre du handicap (Département, Etat, Organismes de sécurité sociale), qui ne permettra sans doute pas d'atteindre rapidement l'objectif de simplification des démarches administratives pour les personnes concernées.
La Ville compte néanmoins engager de premières démarches auprès des différents organismes concernés, en vue d'effectuer d'ores et déjà un état des lieux des justificatifs réclamés dans le cadre de l'instruction de chacune des aides."

Votes spécifiques

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre DE LA GONTRIE
Jean DESESSARD
Jacques TOUBON
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 6 G.

Annick LEPETIT
David ASSOULINE
Sylvain GAREL
Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 270 G.

Jean-Pierre CAFFET
Jean-Yves MANO
René DUTREY
Pierre MANSAT
François LEBEL
Claire DE CLERMONT-TONNERRE

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 12 G.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Jacques TOUBON
Jean TIBERI

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DDEE 42 G.

Sommaire

Adoption d'un compte rendu. 1

DF 19 G Choix du budget départemental pour 2004. 1

2003 DDEE 47 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention portant prorogation du fonds de garantie Paris initiatives entreprises - FAG SA et prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement à FAG SA (9e). - Montant : 50.000 euros.....1

Vœu n° 1 déposé par M. NAJDOVSKI, au nom du groupe "Les Verts", relatif à la Commission départementale d'équipement commercial. 2

2003 DRH 23 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) concernant l'abonnement à la carte intégrale entreprise. 2

2003 DDEE 37 G - Conventionnement de l'association "Projets - 19" pour la tenue d'une permanence à la Maison du Développement économique et de l'emploi du 19e arrondissement. 3

2003 DDEE 38 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (9e) visant le renouvellement de l'organisation d'une campagne de sensibilisation à la création d'entreprise.....4

2003 ASES 294 G - Programme de renforcement des actions de prévention en direction des jeunes en difficulté. - Dispositif animation prévention précoce concernant 13 associations de quartier. 4

2003 ASES 244 G - Fixation des participations départementales 2003 à 5 centres de soins spécialisés aux toxicomanes pour un montant total de 192.000 euros.....5

2003 ASES 311 G - Subvention au Groupement d'intérêt public "SAMU social de Paris" (12e) pour le fonctionnement de sa "mission tuberculose", au titre de 2003. - Montant : 75.590 euros..... 5

Vœu n° 2 présenté par Mme RENSON, au nom du groupe U.M.P., concernant l'association départementale de protection civile de Paris..... 5

2003 ASES 204 G - Subvention de fonctionnement à l'Union des institutions sociales du 15e arrondissement. - Montant : 3.811 euros. 6

2003 ASES 281 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire 22 avenants aux conventions signées en 2002 avec les centres sociaux associatifs parisiens et de signer 3 conventions. 6

2003 ASES 307 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention signée le 5 novembre 2002 allouant au Centre d'action sociale protestant une participation de 40.066 euros pour le fonctionnement du Centre d'hébergement temporaire ayant accueilli dans les locaux de l'hôpital Broussais des familles expulsées en cours de relogement. 7

2003 ASES 313 G - Renouvellement des Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la D.A.S.E.S. 8

2003 ASES 304 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'engager la consultation pour la fourniture de médicaments, de produits pharmaceutiques et de parapharmacie et de petit matériel médical, destinés aux services du Département de Paris. 8

2003 DASCO 65 G - Dotation complémentaire au fonctionnement du collège Honoré-de-Balzac (17e). 8

2003 DU 6 G - Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la S.E.M.A.P.A. une convention en vue de la cession par la S.E.M.A.P.A. au Département de Paris des emprises nécessaires à la réalisation de la seconde tranche du programme universitaire U3M.....9

2003 DLH 12 G - Approbation du principe de versement d'une subvention au profit de l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Paris" (CAUE), 32, boulevard de Sébastopol (4e). - Montant : 45.000 euros. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle d'objectifs avec le CAUE.....9

Adoption, par un vote d'ensemble de l'Assemblée, des projets de délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 10

Désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général dans divers organismes. 10

Modification de la composition de commissions..... 11

Questions orales posées à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général. 12

Votes spécifiques 13